

Les habitants du Carmausin ont-ils le droit d'avoir accès au « Beau » ?

Alors que l'intercommunalité de Carmausin Ségala a inclus la prise en compte de la biodiversité dans son projet de développement territorial, on assiste sur trois sites en zone pleinement rurale à l'installation agro-industrielle de bâtiments qui défigureront le paysage.

La qualité des paysages des communes environnant Carmaux qui s'efforce de réhabiliter des sites industriels et pollués dans un combat de longue haleine, est fortement atteinte par la décision de trois exploitants agricoles qui ont vu dans la méthanisation le moyen de développer financièrement leur entreprise.

Les méthaniseurs génèrent déjà en France des incommodités lourdes pour qu'on se rende méfiant et qu'on fasse valoir d'autres droits que celui de la propriété privée.

Sur la commune de Rosières l'implantation d'un bâtiment et ses annexes sont déjà une verrue dans le paysage. Plus qu'un postiche planté dans le vaste panorama dont chaque passant peut profiter depuis le centre du village, c'est un kyste qui envenime la vie quotidienne des Rosiérois.

Cet été par exemple en début de nuit (il faisait déjà bien sombre) il a fallu supporter les odeurs insupportables, écœurantes et vomitives, du passage au karcher des fientes des hôtes du local .

Chacun sait que l'été on dort les fenêtres ouvertes et bien plus, l'aération de nuit des maisons est devenu un acte citoyen dans la lutte contre les dépenses d'énergie.

Cette pratique permet de laisser inactif le climatiseur avide de kWh.

Est-il bien utile à Rosières d'engager des frais pour parfaire l'isolation des maisons lorsqu'au bout du compte il faut se calfeutrer fenêtres closes pour échapper à la nausée qui vient surprendre en plein sommeil ?

Car l'odeur dégagée est insupportable et elle s'étend jusqu'à Carmaux suivant le cours du Cérou ou envahissant le plateau en fonction des situation météorologiques. On peut parfois être incommodé en prenant de l'essence à la Croix des Milles.

Au nom du droit à la propriété privée, un seul agriculteur peut s'asseoir sur toutes les règles imposées au moindre citoyen.

C'est d'autant plus intolérable que les protagonistes mentent depuis plusieurs années.

ils prétendent avoir informé les riverains. C'est faux. Non seulement les voisins les plus proches n'ont pas été contactés mais l'ensemble des habitants de Rosières et ceux de Carmaux qui ont un droit de riveraineté dans le couloir du Cérou, surtout en cas de vent d'Autan, sont tenus dans l'ignorance la plus complète.

Or les statuts de « Aimer le Ségala » sont déposés depuis 2019 et la liste des actionnaires est publique. Les protagonistes actuels y figurent déjà.

ce « projet » (sic) est un bel exemple de citoyenneté bafouée au nom de de l'article 17 de la DDHC que l'on tronque à l'envi pour imposer ses choix, réduisant le texte à ces mots :

*« la propriété [est] un droit inviolable et sacré »*

mais en oubliant l'article 4

*« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »*

on pourrait croire que le corpus législatifs est muet à ce sujet et met le droit du côté des agresseurs mais c'est oublier le droit à la vie privée qui figure depuis 1970 dans l'article 9 du code civil, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, l'Article 9 du code civil :

*« Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent sans préjudice de la réparation du dommage subi prescrire toutes mesures telles que séquestres, saisies et autres, propres à empêcher ou à faire cesser une atteinte à la vie privée ; ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».*

L'intrusion en pleine nuit d'odeur nauséabondes au cœur même des habitations, leur incrustation pendant plusieurs jours est bien au sens juridique un dommage, puisque son émetteur est connu.

Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.*

article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications.*

de 42 agriculteurs engagés dans l'aventure on est déjà tombé à 30 exploitations.

Mais surtout on manipule les cartes avec cynisme.

On déclare « *créer entre Albi et Rodez 3 petites unités de méthanisation agricole* ».

On s'attendrait à voir une répartition harmonieuse des unités mais en fait elles se concentrent autour de Carmaux.

Elle se situent dans une « *position géographique centrale pour les 30 exploitations participant au projet* ».

La localisation sur une carte des exploitations retenues dans le projet montre qu'en prenant une aire circulaire de rayon 15 km (chiffre donné à Mr le Maire du Garric et rendu public dans la presse) les trois méthaniseurs ont des aires de chalandise qui se superposent et **qu'un nombre non négligeable d'exploitation se trouve à l'extérieur du domaine prétendument couvert.**

Le droit au beau est devenu une exigence humaine et sociale. accessible au plus grand nombre. Il n'y a pas fatalité pour les habitants d'anciens sites industriels de vivre dans des environnements dégradés.

Car il s'agit bien avec les trois méthaniseurs de la dégradation de l'environnement du bassin versant du Cérou déjà classé comme « *déséquilibré* » en terme de prélèvement d'eau (enquête publique concernant la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole déposée par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne désignée comme pilote de l'Organisme Unique de Gestion Collective pour les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas page 16)

-dégrader de propre chef l'environnement des habitants du Carmausin Ségala est non seulement un acte d'incivisme mais une atteinte à la devise républicaine **Liberté** (voir plus haut) **Egalité** (les descendants des hommes et de femmes qui ont forgé l'identité de la région ne sont pas des fossiles, ils ont eux aussi le soucis de « transmettre leur métier, leur savoir-faire et leur passion aux générations futures, » mais en y associant des valeurs qui n'apparaissent pas dans le projet « Aimer le Ségala ») **Fraternité** on croit lire en filigrane cette valeur dans la rédaction du PADD (projet d'aménagement et du développement durable) intégré dans le Schémas de Cohérence Territoriale mais l'illusion est fugace car nos élus affirment :

***Concernant le secteur agricole, le SCoT entend soutenir voire favoriser l'évolution de la filière agricole, et notamment permettre l'émergence d'unités de méthanisation, ceci en encadrant les questions de développement et diversification des exploitations agricoles.***

La trahison vient d'en haut